

RÈGLEMENT DU JEU

« THE VOICE X COLGATE MAX WHITE »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société COLGATE PALMOLIVE, Société par actions simplifiées au capital de 6 911 180 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 991 649, dont le siège social est situé au 9-11 rue du Débarcadère 92700 COLOMBES, et représentée par Anne-Sophie GAGET, (ci-après « La Société Organisatrice » ou « COLGATE PALMOLIVE »).

En collaboration avec ses partenaires externes (ci-après "Les Partenaires") agissant en qualité de prestataire en charge de la conception et l'organisation matérielle du Jeu. Ces derniers agissent sous leur propre responsabilité pour le compte de l'annonceur.

Organise du **18 mars 2025**, à 08H00, au **17 mai 2025**, à 23H59, inclus autour de l'émission intitulée « THE VOICE » diffusée chaque samedi vers 21h00 sur la chaîne TF1, un jeu entièrement gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **THE VOICE – COLGATE MAX WHITE** » (ci-après le « Jeu »), accessible sur Internet à l'adresse : [https : \ \ colgate-jeu-concours.fr](https://colgate-jeu-concours.fr) (ci-après dénommé le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM), disposant d'un accès au Site (accès Internet) et d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu et des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Toute participation au Jeu se fera uniquement via le Site.

Une seule candidature par personne et par foyer (même nom, même prénom, même adresse) est autorisée. En cas de candidatures multiples, la participation sera totalement invalidée.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions de participation édictées au présent règlement seront automatiquement disqualifiés.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du **18 mars 2025**, à 08H00, au **17 mai 2025** à 23h59 (la date et l'heure des connexions des candidats, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques, faisant foi) (ci-après « la Période »).

Pendant la Période, le Jeu sera accessible 24 heures sur 24 sur Internet à l'adresse suivante :

<https://colgate-jeu-concours.fr> et/ou toute autre adresse venant s'y ajouter ou s'y substituer sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Le principe du Jeu est le suivant :

Une série de cinq (5) questions sous la forme d'un Questionnaire à Choix Multiple portant sur le programme « THE VOICE », ainsi que sur les produits de la marque COLGATE, sera diffusée sur le Site sur l'ensemble de la période de jeu.

Pour y répondre les candidats devront se rendre sur le Site, remplir le formulaire de participation et indiquer leurs réponses.

Pour valider sa participation, le candidat devra avoir rempli l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation et avoir répondu aux cinq (5) questions.

Toute inscription inexacte, incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement, celles adressées en nombre.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

La désignation des gagnants se déroulera en deux (2) temps, avec une première phase de sélection du 18 mars 2025 au 11 avril 2025 (ci-après la « **Période 1** ») et une deuxième phase de sélection du 12 avril 2025 au 17 mai 2025 (ci-après la « **Période 2** »).

- **Période 1 : Du 18 mars 2025 à 08h00 au 11 avril 2025 à 23h59 :**

A l'issue de la Période 1, la Société Organisatrice désignera, par voie de tirage au sort, effectué le 14 avril 2025 par huissiers de justice dont les coordonnées figurent à l'article 8 du présent règlement, **deux (2) gagnants d'une place pour deux (2) personnes à la demi-finale, ainsi que deux (2) gagnants d'une place pour deux (2) personnes à la finale THE VOICE**, parmi les candidats correctement inscrits et ayant correctement répondu aux cinq (5) questions sur la Période 1 (ci-après « les Gagnants »),

- **Période 2 : Du 12 avril 2025 à 08h00 au 17 mai 2025 à 23h59 :**

A l'issue de la Période 2, la Société Organisatrice désignera, par voie de tirage au sort, effectué le 19 mai 2025 par les mêmes huissiers, **deux (2) gagnants avec la personne de leur choix d'un cours particulier de technique vocale dispensée par un professionnel et de cinquante (50) gagnants chacun d'un (1) lot de produits COLGATE MAX WHITE**, parmi les candidats correctement inscrits et ayant correctement répondu aux cinq (5) questions sur la Période 2 (ci-après « les Gagnants »),

La Société Organisatrice contactera les Gagnants par l'envoi d'un courrier électronique leur confirmant leur statut de gagnants.

Les Gagnants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, disposeront alors d'un délai de soixante-douze (72) heures à compter de l'envoi du courrier électronique pour confirmer l'acceptation de leur dotation.

En cas d'absence de réponse de tout Gagnant dans le délai ci-dessus mentionné, ces derniers perdent définitivement le bénéfice de leur dotation. La Société Organisatrice attribuera alors ladite dotation à un autre candidat tiré au sort dans les mêmes conditions que décrites précédemment.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où tout Gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique pour une raison indépendante de sa volonté.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination de tout Gagnant.

Aux fins de livraison des dotations, les Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Du seul fait de l'acceptation de leur dotation, les Gagnants autorisent la Société Organisatrice et les Prestataires à utiliser leur nom, prénom ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence, sur le Site du Jeu et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES DOTATIONS

- **Deux (2) Gagnants** désignés par voie de tirage au sort se verront attribuer chacun une **place pour deux (2) personnes pour assister** avec la personne de leur choix **à la demi-finale THE VOICE.**
- **Deux (2) Gagnants** désignés par voie de tirage au sort se verront attribuer chacun une **place pour deux (2) personnes pour assister** avec la personne de leur choix **à la finale THE VOICE.**
- **Deux (2) Gagnants** avec la personne de leur choix désignés par voie de tirage au sort se verront attribuer chacun un **cours particulier de technique vocale dispensé par un professionnel.**
- **Cinquante (50) Gagnants** désignés par voie de tirage au sort se verront attribuer chacun un **lot « routine blancheur »** d'une valeur commerciale d'environ 25 € (vingt-cinq euros), composé d'un dentifrice COLGATE Max White Ultra, d'une brosse à dents COLGATE Max White et d'un sérum blancheur nuit COLGATE Max White

ET

- **Le transport, l'hébergement, les repas et le transfert** pour assister avec la personne de leur choix **à la demi-finale** qui aura lieu le 26 avril 2025* (*date donnée à titre indicatif), **ainsi qu'à la Finale de THE VOICE** qui aura lieu le 03 mai 2025* (*date donnée à titre indicatif), **incluant le séjour à Paris** (lot d'une valeur unitaire maximum de 1500 € (mille cinq cents euros) (ci-après « le Séjour »), selon les frais de transport) ;

La valeur totale maximum du lot pour les Gagnants est de 1500 € (mille cinq cents euros), selon les frais de transport.

Il est précisé que l'adresse du lieu de tournage de l'émission THE VOICE est STUDIOS DU LENDIT, L1, 16 Rue André Campra, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS.

Les défraiements du Séjour des Gagnants et de la personne de leur choix liés à la demi-finale et à la Finale de THE VOICE, ainsi que les Séjours des Gagnants des séances de cours particuliers de technique vocale seront pris en charge par la Société Organisatrice, à savoir :

✓ Si les Gagnants et leurs accompagnants résident en dehors de l'Ile-de-France (en France Métropolitaine (hors Corse et hors DOM-TOM)) :

- Les frais de transport :
 - Aller le samedi/retour le dimanche de la grande ville la plus proche du domicile du Gagnant et des membres de sa famille en train/avion, en seconde classe. Les billets seront réservés par ITV STUDIOS et les horaires seront communiqués aux Gagnants par cette dernière, sans possibilité de modification ;
 - Mise à disposition d'un chauffeur pour les transferts gare/aéroport - hôtel et hôtel - plateau de l'émission (selon les modalités qui seront communiquées par ITV STUDIOS) aller/retour.

- L'hébergement :
 - Une (1) nuit en hôtel pour deux (2) personnes (choisi et réservé par ITV STUDIOS). Les consommations et suppléments seront à la charge des Gagnants ;
 - Petits déjeuners inclus.

- La restauration : Un (1) repas dans un restaurant. Le repas sera offert dans la limite d'un forfait de cinquante euros (50 €) par personne (boissons comprises).

✓ Si les Gagnants et leurs accompagnants résident en l'Ile-de-France :

- Les frais de transport : Mise à disposition d'un chauffeur pour les transferts domicile - plateau de l'émission (selon les modalités qui seront communiquées par ITV STUDIOS ou son prestataire) aller le samedi/retour le dimanche ;

- L'hébergement :
 - Une (1) nuit en hôtel pour deux (2) personnes (choisi et réservé par ITV STUDIOS ou son prestataire). Les consommations et suppléments seront à la charge des Gagnants ;
 - Petits déjeuners inclus.

- La restauration : Un (1) repas dans un restaurant. Le repas sera offert dans la limite d'un forfait de cinquante euros (50 €) par personne (boissons comprises).

Il est précisé que les dépenses personnelles des Gagnants et de leurs accompagnants liés au bénéfice de la dotation resteront à leur charge.

Concernant **les cinquante (50) lots « Routine Blancheur »**, les Gagnants se verront expédier leur lot par un Prestataire après validation de leur participation par la Société Organisatrice. Le Gagnant

recevra son lot « Routine Blancheur » sous un délai approximatif de huit (8) semaines à l'adresse postale indiquée lors de sa participation.

Concernant les **cours particuliers de technique vocale dispensés par un professionnel**, la Société Organisatrice, à sa discrétion, informera les Gagnants des détails de la prestation offerte dans les semaines qui suivront la fin de l'opération.

Il tient de la responsabilité des participants d'avoir indiqué des informations exactes sur leurs adresses. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte concernant les données transmises par les participants. Toute réclamation relative à la réception du lot ne pourra se faire au-delà de trois (3) mois à compter de la date de fin du Jeu.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées sur le Site du Jeu. Elles ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la prestation consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le Jeu. En tout état de cause, la mise à disposition des dotations se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice dans le courrier électronique confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

En tout état de cause, l'utilisation de la (des) dotation(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des dotations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les dotations par des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que les Gagnants reconnaissent expressément.

ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

A titre d'information, les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au Jeu est par nature gratuite.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique ne sont pas remboursés, les participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

ARTICLE 8 – DEPÔT DU REGLEMENT

Les modalités de l'opération faisant l'objet du présent règlement sont conformes aux dispositions de l'article L322-2-2 du code de la Sécurité Intérieure et des articles L121-20 et L122-9 du Code de la Consommation.

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP SIMONIN-LE MAREC-GUERRIER, Huissiers de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le Site à l'adresse suivante : **<https://colgate-jeu-concours.fr>**. Il en ira de même pour tout(e) éventuel(le) avenant ou modification apporté(e) au règlement.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'Huissier prévaudra. De même, la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu et en contrariété avec le présent règlement.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Également, la Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site et/ou la/les pages du Jeu.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et/ou à la/les pages du Jeu et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionnent sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les candidats ne parviennent pas à se connecter au Site du Jeu ou à participer, si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne leur parvenait pas pour une quelconque raison dont elles ne pourraient être tenues responsables (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les candidats ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque le présent Jeu doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement

pourront éventuellement être publiées pendant le Jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement et seront consignées chez l'huissier de justice, détenteur du règlement.

- Du fait d'une erreur d'acheminement des colis, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration et de toutes autres perturbations dans l'acheminement (grèves).

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue du fait de tous dommages (direct, indirect, matériel ou immatériel) survenus lors des différents événements à savoir notamment la demi-finale de THE VOICE qui aura lieu le 26 avril 2025* (*date donnée à titre indicatif), la finale de THE VOICE qui aura lieu le 03 mai 2025* (*date donnée à titre indicatif), le transport, le séjour à Paris et les cours particuliers de technique vocale.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les candidats doivent nécessairement s'inscrire sur le Site et fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail, numéro de téléphone...) notamment au sein du formulaire d'inscription. Les candidats reconnaissent avoir été informés de leurs droits relatifs à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée) au sein du formulaire d'inscription et au sein des Conditions Générales d'Utilisation du Site. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à la détermination des Gagnants. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et ses éventuels Prestataires (ci-après les « Parties »).

A ce titre, chacune des Parties s'engage à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la protection des données à caractère personnel, en ce compris les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Chacune des Parties s'engage également à prendre toutes les précautions et à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour respecter la confidentialité, la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données à caractère personnel auxquelles elle aura accès dans le cadre de l'exécution du Règlement. Le traitement des données est strictement limité aux seules et uniques fins d'exécution du présent Règlement. Chacune des Parties s'interdit par conséquent de divulguer ces données à des tiers, pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 11 - DECISIONS DES ORGANISATEURS - FRAUDES

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. Notamment la durée du Jeu pourra être allongée, modifiée ou raccourcie. La Société Organisatrice pourra en informer les candidats par tout moyen de leur choix, notamment par l'intermédiaire du Site ou par e-mail. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis si les circonstances l'exigent et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie des participations s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants ou encore si, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les candidats d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit notamment de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations au Jeu. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les candidats ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – CONTESTATIONS - DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu et/ou aux dotations doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1 et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.